

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 06/07/2017
Reçu en préfecture le 06/07/2017
Affiché le 
ID : 033-253306310-20170703-2017_02_033-DE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 9
Nbre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9
Contre :
Abstention :

L'an deux mille dix sept, le trois juillet

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de Roffignac en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 21 juin 2017

Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC- GOT - GUILLEN- PIASECKI- MM. DELAUNAY - FEDIEU - GIRARD - LORIAUD -PLISSON.

Délibération N°2017-02-033: Candidature de Cordouan à l'UNESCO- Maitrise d'ouvrage d'une étude paysagère et demandes de subvention auprès de l'Etat et des Conseils départementaux de la Gironde et de la Charente Maritime

Vu le CGCT ;

Considérant la nécessité de disposer d'une étude paysagère dans le cadre de la délimitation du Bien et de sa zone tampon au sein du dossier de candidature UNESCO ;

Il est décidé, à l'unanimité :

Article 1. de prendre la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur les perceptions paysagères en lien avec Cordouan pour un montant maximum de 30 000 € TTC, d'en confier, par marché à procédure adaptée la réalisation à un prestataire spécialisé (paysagiste), les crédits étant prélevés au budget annexe Cordouan ;

Article 2. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour la réaliser une subvention de 50% auprès de l'Etat, une subvention de 15% auprès du conseil départemental de la Gironde et une subvention de 15% auprès du conseil départemental de la Charente-Maritime ;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis le 3 juillet 2017

La Présidente



SMIDDEST

Françoise de Roffignac

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.